



Edition 2008

Le « 10% »

L'OBLIGATION "10%"

En 2006, l'obligation annuelle nette des associés collecteurs s'est établie à 260 millions d'euros. Les investissements comptabilisés au titre de cette obligation ont atteint 327 millions d'euros, soit 67 millions supplémentaires.

Par la convention du 20 décembre 2006, relative à l'intervention du 1% Logement en faveur des populations ayant des difficultés particulières d'accès ou de maintien dans le logement, l'effort de solidarité en faveur des salariés ou des demandeurs d'emploi les plus fragiles a été confirmé et renforcé.

L'année 2007 a été consacrée à la mise en œuvre et à l'animation de cette nouvelle convention 10%, notamment à travers :

- la désignation par l'UESL des CIL et CCI relais départementaux pour assurer le suivi territorial de la convention ;
- la mise en place d'un nouveau Comité 10% au sein de l'UESL, se substituant au Comité des opérations innovantes, qui associe désormais un commissaire du Gouvernement.

Le Comité 10% s'est réuni à cinq reprises en 2007 et a examiné 186 dossiers, dont 124 au titre de la précédente convention, représentant un montant total d'interventions validées de près de 100 millions d'euros.

Le bilan chiffré pour 2007 n'était en juillet 2008.

* * *

Un premier éclairage montre notamment, au cours de la première année d'application de la convention, le développement de réalisations autour de **trois axes**.

Le premier concerne l'application de l'article 1 relatif au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, et en particulier la capitalisation de la SA HLM dédiée à la maîtrise d'ouvrage de foyers en Ile-de-France.

Le second axe porte sur le développement de l'offre de logements pour les salariés saisonniers du tourisme. En 2007, le comité 10% a traité 17 dossiers et agréé 15 millions d'euros au titre de ces opérations, correspondant à une offre nouvelle de 730 places. Une démarche partenariale a par ailleurs été engagée à titre expérimental entre l'UESL, le Conseil régional de Rhône-Alpes et l'Etat, concrétisée par une convention signée le 7 septembre 2007. De plus, une mutualisation partielle du financement des opérations a été instituée par l'UESL. La convention a également prévu des possibilités nouvelles en faveur de la production de logements meublés pour les salariés en mobilité professionnelle nécessitant un hébergement temporaire.

Enfin, le troisième volet réside dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du plan d'action renforcé en faveur des sans-abris annoncé le 8 janvier 2007, et leur articulation avec les nouvelles dispositions de la loi instituant le droit au logement opposable. Les partenaires sociaux ont participé au comité de suivi de cette loi. De plus, une intervention spécifique a résidé dans la mobilisation de réservations locatives pour le relogement de salariés ou de demandeurs d'emploi sortant de CHRS ou d'autres structures d'insertion. 800 propositions de mise à disposition par les CIL et CCI ont ainsi permis, au 31 décembre 2007, 353 relogements (148 propositions étant par ailleurs en cours de traitement).



LA CONVENTION DU 20 DÉCEMBRE 2006

La convention signée le 20 décembre 2006 entre l'Etat et l'UESL, relative à l'intervention du 1% Logement en faveur des populations ayant des difficultés particulières d'accès ou de maintien dans le logement, a profondément redéfini l'obligation 10% des associés collecteurs. Elle vise à répondre aux mutations du monde du travail (travail à temps partiel, intérim, entrée tardive des jeunes dans la vie active, mobilité professionnelle, etc.) et à contribuer à une meilleure solidarité sociale et professionnelle vis-à-vis de certaines catégories de populations défavorisées et immigrées. Cette convention est entrée en application le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 7 ans.

La convention a, tout d'abord, renouvelé, de 2007 à 2013, la participation du 1% Logement au plan de rénovation des foyers de travailleurs migrants. L'enveloppe de 280 millions d'euros a été reconduite, pouvant être portée à 320 millions d'euros. Au sein de celle-ci, une enveloppe entre 30 et 40 millions d'euros a été consacrée à la capitalisation d'une société anonyme HLM dédiée aux FTM d'Ile-de-France, l'ESH Résidences Sociales d'Ile-de-France (RSIF).

Sont également prorogées les dispositions de l'article 5 de la convention du 14 mai 1997, relatives aux conditions de financements des opérations menées dans les DOM.

La convention a, par ailleurs, pour objectif de développer une offre de logements diversifiés en faveur des salariés ou des personnes en recherche d'emploi et des publics spécifiques. Quatre publics "cibles" sont concernés : les jeunes de moins de 30 ans, les salariés en mobilité professionnelle nécessitant un hébergement temporaire en logement meublé, les salariés en mobilité professionnelle à la demande de l'entreprise ou en recherche d'emploi, et les salariés en situation ou en recherche d'emploi ayant des difficultés particulières d'accès ou de maintien dans le logement.

Des actions en faveur des salariés et des personnes en recherche d'emploi confrontés à des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement ont été recentrées sous deux formes :

- *l'engagement de dédier à ces publics des droits de réservation locative obtenus en contrepartie de financements de logements locatifs sociaux (logements neufs, réhabilités ou meublés) ;*
- *le maintien de l'octroi d'aides directes en matière de logement en faveur de certains publics prioritaires, et tout particulièrement des jeunes, afin de faciliter l'accès au logement.*

Une convention spécifique, signée le 17 juillet 2007, a déterminé les règles d'imputation sur l'obligation 10% des financements apportés à Foncière Logement.